

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 08 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 08 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 29 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, D. DROISSART, E. HAURIEZ, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, O. VERGNAUD (rejoint le conseil à 19h53)

Étaient absents excusés et avaient donné procuration : F. THIBERVILLE, D. JARRY, A. LE ROUX, Patrick ROUSSEAU, D. IANONNE, O. VERGNAUD, G. PAILLART.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33.
Madame Josiane DARLEUX a été élue secrétaire de séance.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DU PRÉVERT » SITUÉE SUR LA COMMUNE DE HARNES POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LES GUINGUETTES DE LA SOUCHEZ » (24/41)

Madame Lambert informe que le collectif des communes du Parc des Berges de la Souchez (Courrières/Harnes/Loison sous Lens/Noyelles sous Lens/Fouquières Les Lens), avec l'aide technique de l'Office de Tourisme de Lens, travaille sur la deuxième édition des Guinguette de la Souchez qui sillonnera les communes durant les week-ends des mois de juillet et août 2024, afin d'animer le parc et ainsi offrir aux habitants/visiteurs un moment festif et convivial.

Elle précise que l'installation de cette guinguette éphémère sur Courrières serait programmée le week-end des 20 et 21 juillet 2024, de façon concomitante avec les festivités d'été 2024 dans le Parc de Loisirs.

Le portage et le suivi administratif de ce projet soient confiés à l'association culturelle « Les Amis du Prévert » de Harnes via une convention multipartites (l'association Les Amis du Prévert et les 5 communes organisatrices).

Les communes ont convenu de participer de manière équitable aux coûts engendrés pour l'organisation de la manifestation « Les Guinguettes de la Souchez ». Le budget est estimé à 64 500,00 €. L'association « Les Amis du Prévert » sollicitera, dans le cadre de sa convention, les subventions mobilisables auprès des partenaires institutionnels (CALL, CAHC, Région, Département, etc...). Celles-ci sont estimées à environ 40 000,00 € laissant un reste à charge de 25 000,00 € pour les 5 communes, soit 5 000,00 €/commune.

Madame Lambert précise qu'en cas de non obtention des subventions visées, le budget de l'opération sera équilibré par une participation à la hausse des communes membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Madame Lambert,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer la convention qui sera établie entre les communes du Parc des Berges de la Souchez (Courrières / Harnes / Loison sous Lens / Noyelles sous Lens / Fouquières Les Lens) et l'association « Les Amis du Prévert » de Harnes pour l'organisation de la manifestation « Les Guinguettes de la Souchez » de l'édition 2024,

S'ENGAGE à prendre en charge la part financière de la commune dans le cadre de cette manifestation pour un montant estimé de 5 000,00 €,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget ;

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et

adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.